

# Informations Riverains

## Feu d'artifice du 14/07/2023

Dans le cadre du plan Vigipirate et pour assurer la sécurité du public, la circulation et l'accès piétons dans le secteur de l'Océan seront réglementés de la façon suivante :

Les pratiquants d'activités nautiques pourront accéder à la cale nord par le Centre Nautique et devront quitter les lieux à 14h00.

### POUR LES PIÉTONS

L'accès des piétons sera interdit du 14 juillet à 20h00 au 15 juillet 2023 à 02h00 sur les voies suivantes :

- Boulevard de l'Océan, portion comprise entre la place du Général Leclerc et l'allée de l'Erdre ;
- Avenue de l'Allier ;
- Allée du Cher ;
- Allée de l'Erdre ;
- Chemin de la Marine ;
- Parking du Pointeau (point de tir) ;
- Portion de plage comprise entre le site du pas de tir et la mer ;
- Portion de plage au droit de l'Allée de l'Erdre.

### POUR LES VÉHICULES

Le stationnement et l'accès aux piétons sur le parking du Pointeau seront interdits le 13 juillet à 22h00 au 15 juillet 2023 à 02h00 (installation pas de tir)

Le stationnement sera interdit du 14 au 15 juillet 2023 de 14h00 à 02h00 sur les voies suivantes:

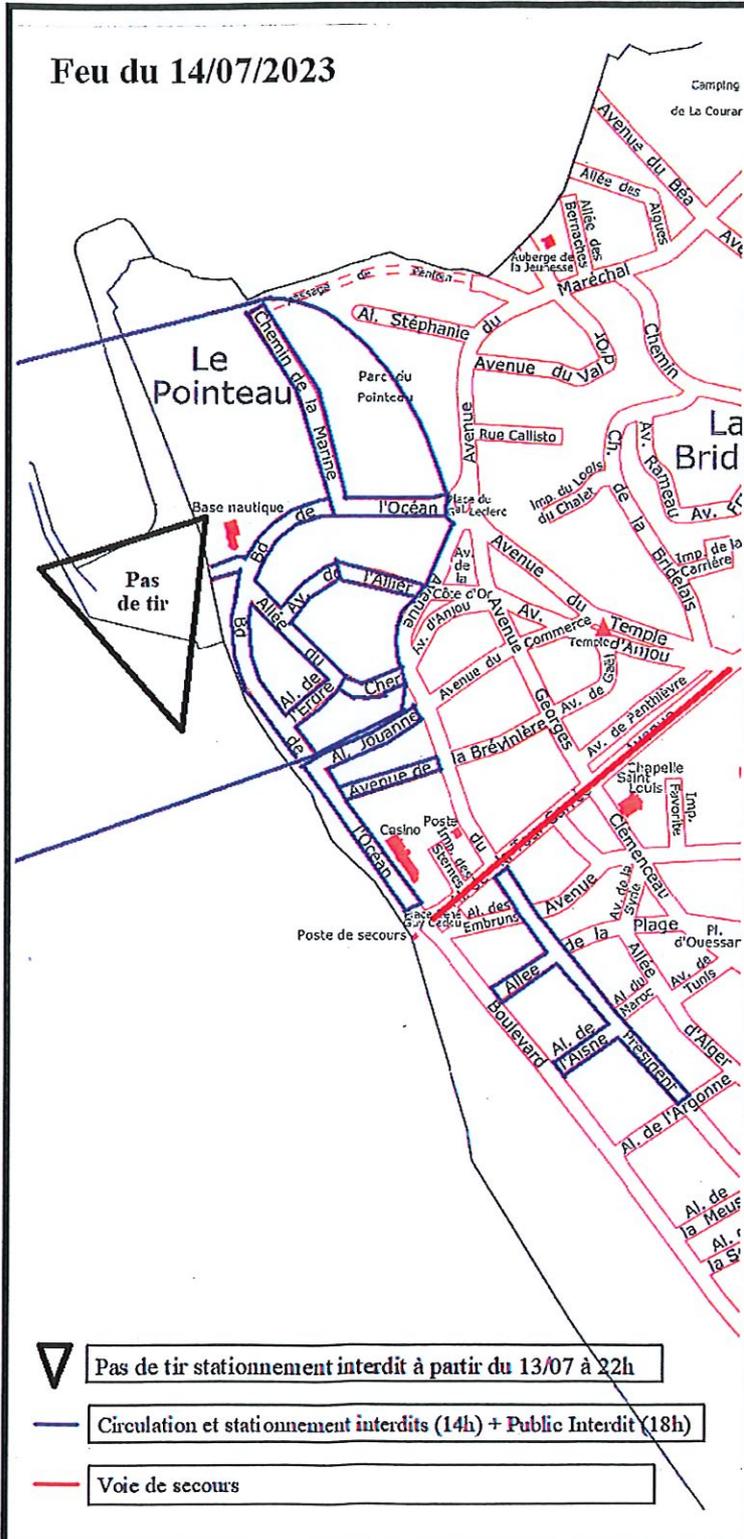
- Boulevard de l'Océan (portion comprise entre la place du Général Leclerc et l'allée de l'Erdre) ;
- Avenue de l'Allier ;
- Allée du Cher ;
- Allée de l'Erdre ;
- Chemin de la Marine ;

La circulation sera interdite du 14 au 15 juillet 2023 de 16h à 2h sur les voies suivantes:

- Boulevard de l'Océan (portion comprise entre la place général Leclerc et l'allée de l'Erdre) ;
- Avenue de l'Allier ;
- Allée du Cher ;
- Allée de l'Erdre ;
- Chemin de la Marine ;

La circulation et le stationnement seront interdits du 14 au 15 juillet 2023 de 20h à 2h sur les voies suivantes :

- Boulevard de l'Océan (portion comprise entre la place du Général Leclerc et l'allée de l'Erdre) ;
- Allée Jouanne ;
- Allée de la Brévinière ;



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins  
1 place de l'Hôtel de Ville  
44 250 - Saint-Brevin-les-Pins  
Tél. 02 40 644 444



**AUCUN LAISSEZ-PASSER  
NE SERA DÉLIVRÉ AUX RIVERAINS.**

